



LE RELAIS des COPAINS 2024

REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1.1 - ORGANISATEURS

La course « le RELAIS des COPAINS » est organisée par l'Association Sportive Courir en Polynésie (ASCEP), club affilié à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), sous l'égide de celle-ci, et en partenariat avec la ville de Punaauia.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course se déroulera le Samedi 8 juin 2024, dans le complexe sportif territorial de la PUNARUU et la ZI.

Le départ est fixé à 17h00.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire du départ si nécessaire, ainsi que le parcours.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION du RELAIS et CIRCUIT

Le Relais des copains est une course par équipe. Elle doit comporter obligatoirement une fille, ce qui autorise une équipe féminine à 100%.

Départ sur la piste au niveau du 150m. Sortir du stade puis contour du bâtiment SOCREDO puis – EDT et retour vers le stade. Entrée par le portail du complexe sportif, en direction de la piste pour y effectuer un tour. Ceci constituera la première boucle.

Le passage de relais se fera dans une zone délimitée située en face les tribunes.

Le premier coureur effectuera seul la 1ère boucle, puis emmènera avec lui dans la 2^{ème} boucle le 2^{ème} coureur, et prendront ensuite le 3^{ème} coureur pour terminer **ENSEMBLE dans la 3^{ème} et dernière boucle ET franchir la ligne d'arrivée ensemble**

Donc :

- Le premier coureur effectuera la totalité du parcours soit 7,5 kms (3 tours)
- Le deuxième effectuera les 2/3 du parcours soit 5 kms (2 tours)
- Le troisième effectuera la dernière boucle (1 tour) soit 2,5 kms avec ses 2 partenaires

ARTICLE 4 –LIEUX D'INSCRIPTION

Les inscriptions auront lieu à partir du mardi 28 mai, jusqu'au vendredi 7 juin à 11h00 auprès du magasin **INTERSPORT** à Fare Ute.

Elles seront possibles également sur Internet via le site fenua.moove.pf

ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION

Licencié FAPF, 1 500 F. par personne soit 12,57 €.

Non licencié FAPF, 2 000F par personne soit 16,76 €.

Sur place le jour de la course le montant sera majoré de 500 F. Ce droit d'inscription n'est **ni transférable, ni remboursable**. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'ASCEP

Handisport : gratuit.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Remise des dossards.
- Présence de 1 poste de ravitaillement par boucle.
- Couverture médicale (Partenariat avec la Fédération polynésienne de protection civile).
- Sécurité routière assurée par la Police Municipale de Punaauia et Officiels de l'organisation.
- Remise des récompenses.
- Remise d'un tee-shirt souvenir en échange du dossard.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION

La course est ouverte aux personnes suivantes :

Cadets à Masters soit 16 ans et plus (2008 et avant) pour les trois relais.

Minimes et plus, soit 14/15 ans au 31/12/24 (2010 et avant) pour les **relais N° 2** (5km) et **N° 3** (2.5 km).

Benjamins et plus, soit 12/13 ans au 31/12/24 (2012 et avant) pour le **relais N° 3** uniquement (2.5 km).

Pour les catégories **Benjamins** et **Minimes** la participation à ce relais se fera sous la **responsabilité d'un adulte** ou/et dans le **cadre familial** et **loisir**.

Les participants sont tenus de signer le bulletin d'inscription. Signature des parents pour les mineurs.

Pour les participants **non licenciés à la FAPF ou FTTri**, un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) **en compétition** sera demandé lors de l'inscription ou au plus tard lors de la remise du dossard. Il devra dater de moins d'un an le jour de la course et sera conservé par les organisateurs.

7.2 – HANDISPORTS. Cette course est ouverte à la catégorie handisport selon les conditions d'âges de l'article 7 ci-dessus. L'inscription est gratuite. Le bulletin d'inscription doit être renseigné complet et signé.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Les organisateurs possèdent un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 9.1 – DOSSARDS

Les dossards seront remis sur place, le jour de la course. Un dossard par équipe remis au premier relayeur. Les relayeurs 2 et 3 auront un dossard virtuel (pour le tirage au sort), il sera la suite du dossard N° 1.

Pendant la course, le dossard sera épinglé devant sur la poitrine, numéro visible.

ARTICLE 9.2 – CHRONOMETRAGE.

Le chronométrage électronique de la course sera géré par CET DAG SYSTÈME POLYNESIE.

ARTICLE 10 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

AUCUN CLASSEMENT PAR CATEGORIE n'aura lieu, seules les **3 premières équipes** seront récompensées, sous réserve d'avoir respecté la constitution des équipes, à savoir présence d'au moins une fille.

Les trois premières équipes seront appelées sur les podiums dès l'arrivée de la dernière équipe, les récompenses seront remises à ce moment là.

Les handisport recevront une médaille de participation au Relais.

ARTICLE 11 TIRAGE au SORT. A la suite des podiums, un tirage au sort sera effectué pour gagner de nombreux lots.

ARTICLE 11 - SIGNALISATION

Le parcours sera balisé.

Les lignes d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 12 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course : organisateurs, motards des services de police, médias et ambulances. Les accompagnateurs en voitures, motos, scooter, bicyclettes et rollers sont interdits et pourront disqualifier les équipes concernées.

ARTICLE 13 - COURSE

Tout(e) participant(e) qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié(e) et déclarée hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

ARTICLE 14 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement en eau sera situé sur le parcours sur la piste au niveau du saut en hauteur. Un poste sera également disponible au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 15 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par la Police municipale ainsi que les officiels de l'organisation.

ARTICLE 16 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la présence de la Fédération polynésienne de protection civile partenaire de l'évènement.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge- Arbitre de la course, accompagnée de la somme de 5 000 F. dans un délai de vingt minutes, après la proclamation des résultats officiels. En cas de non recevabilité, les 5 000 F. seront conservés par l'organisateur.

Article 18 – DROIT À L'IMAGE

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.